

RAPPORT N° 03/2-18
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION
PRISE EN COMPTE DES CONSEILS DES QUARTIERS

Par Délibération en date du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) appelé à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols et Plans d'Aménagement de Zone des Zones d'Aménagement Concerté) en application des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

Cette mise en révision appelle aujourd'hui quelques précisions et modifications en vue notamment de renforcer ses objectifs et les modalités de la concertation, de prendre en compte l'instauration récente des Conseils de quartier et d'intégrer au mieux les dispositions légales applicables en la matière.

Tout d'abord, il importe de rappeler que cette révision n'est limitée à aucun secteur en particulier. Elle concerne donc l'ensemble du territoire communal, y compris les périmètres des zones d'aménagement concerté. En outre, il convient de spécifier que sur la base du diagnostic et dans le cadre d'un projet d'aménagement et développement durable, le PLU fixera des orientations, outre des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2001 définit les objectifs de cette révision. Ces objectifs s'inscrivent dans les principes définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme. Ces objectifs doivent être ouverts largement. Certaines précisions et modifications doivent leur être apportées en ce qui concerne notamment le principe de mixité urbaine, de mixité sociale par l'habitat, de développement des activités économiques, de maîtrise des déplacements et de prise en compte du territoire.

Ainsi, les objectifs de cette révision peuvent être reformulés dans leur ensemble comme suit.

Tout d'abord, il doit être dit que l'équipe municipale a notamment pour objectifs, à travers cette révision du PLU, de conforter la démarche du renouvellement urbain mais aussi de mixité urbaine déjà engagée par la Ville, d'impulser la mixité sociale en particulier dans l'habitat, de favoriser l'implantation des activités économiques à l'échelle d'une capitale régionale, d'optimiser le réseau de transport en commun et concourir de plus largement à la maîtrise des déplacements.

RAPPORT N° 03/2-18

D'autre part, la Commune abordera la question du territoire et de la qualité de vie en définissant notamment une nouvelle politique de création et de gestion des espaces publics, de valorisation du patrimoine, et de préservation de l'environnement, et de prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Enfin, la Commune envisagera l'avenir des terres agricoles, des espaces péri-urbains notamment, tout en intégrant la notion d'équilibre du territoire.

En second lieu, il semble indiqué d'apporter quelques modifications aux modalités de la concertation définies par cette même délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2001. Il convient de préciser sur ce point que l'élaboration du projet de révision du PLU en est toujours aujourd'hui à son stade initial et que les modalités de la concertation restent à engager.

Dans ce cadre, il est proposé de redéfinir les modalités de la concertation comme suit. Tout d'abord, l'organisation de réunions-débats publics est conservée car elles sont essentielles au dialogue avec la population.

En revanche, les thèmes de ces réunions-débats sont ré-organisées de la manière suivante :

- Aménagement du territoire,
- Transports,
- Habitat,
- Développement économique,
- Préservation de l'environnement et du Patrimoine,
- Equipements et services.

Il convient de préciser que ces réunions-débats publics seront organisés également dans les regroupements de quartiers suivants :

- Centre-Ville,
- Butor / Sainte-Clotilde,
- Montagne (8ème et 15ème),
- Source / Bellepierre,
- Brûlé,
- Vauban / Camélias,
- Montgaillard / Colline des Camélias,
- Saint-François,
- Chaudron / Prima,
- Moufia / Bois-de-Nêfles,
- Domenjod / Bretagne.

RAPPORT N° 03/2-18

Ces réunions-débats publics seront organisés dans ce cadre de la manière suivante :

- deux réunions sur chacune des thématiques définies précédemment ;
- deux réunions sur l'ensemble de ces thématiques dans chacun des groupes de quartiers visés précédemment.

En outre, pour permettre, une concertation permanente de la population, les plans, études et documents seront mis à la disposition du public, au fur et à mesure de leur établissement, tout au long de l'élaboration du projet, en l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, aux jours et heures ouvrables habituels.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera également mis à la disposition de ce dernier tout au long de l'élaboration du projet, à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, aux jours et heures ouvrables habituels.

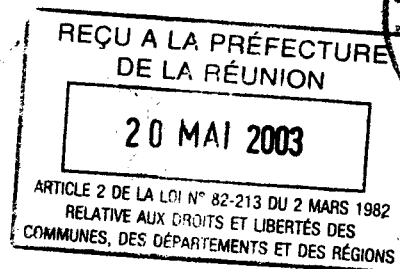
Le public sera informé sur le principe de la concertation et la date des réunions-débats par voie d'affichage en mairie et en mairies annexes, par voie électronique (site internet de la Ville) ainsi que par voie de presse (journal diffusé dans la commune et le département)

Parallèlement à ces modalités de concertation, il est proposé de saisir chacun des conseils de quartier désignés pour débattre des orientations du projet.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet de révision du PLU sera alors arrêté par le Conseil municipal et tenu à la disposition du public. Une fois arrêté, le projet de PLU fera notamment l'objet d'une enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-18
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION
PRISE EN COMPTE DES CONSEILS DES QUARTIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Les objectifs de la révision du Plan local d'urbanisme prescrite sur l'ensemble du territoire communal, qui ont été établis par la Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 sont redéfinis comme suit.

Il s'agit, dans le cadre des principes définis par l'Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme et du développement durable, notamment de :

DELIBERATION N° 03/2-18

- conforter la démarche du renouvellement urbain mais aussi de mixité urbaine déjà engagée par la Ville, d'impulser la mixité sociale en particulier dans l'habitat, favoriser l'implantation des activités économiques à l'échelle d'une capitale régionale, d'optimiser le réseau de transport en commun et concourir de plus largement à la maîtrise des déplacements ;
- reconsidérer le territoire et de la qualité de vie notamment en définissant une nouvelle politique de création et de gestion des espaces publics, de valorisation du patrimoine, de préservation de l'environnement et de prévention des risques, des pollutions et des nuisances ;
- appréhender l'avenir des terres agricoles et des espaces péri-urbains notamment tout en intégrant la notion d'équilibre du territoire.

ARTICLE 2

Les modalités de la concertation établies par la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2001 sont redéfinies comme suit.

Les thèmes des réunions-débats publics prévus initialement sont ré-organisés. Ils portent sur les domaines suivants :

- Aménagement du territoire,
- Transports,
- Habitat,
- Développement économique,
- Préservation de l'environnement et du Patrimoine,
- Equipements et services.

Dans ce cadre, les modalités de la concertation qui visent les habitants, les associations locales, et toute autre personne concernée dont les représentants de la profession agricole, conformément aux dispositions de l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, comprennent :

- L'organisation de deux réunions-débats publics sur chacune des thématiques définies précédemment :
- Aménagement du territoire,
- Transports,
- Habitat,
- Développement économique,
- Préservation de l'environnement et du Patrimoine,
- Equipements et services.

DELIBERATION N° 03/2-18

- L'organisation de deux réunions sur l'ensemble des thématiques définies précédemment dans chacun des groupes de quartiers suivants :
 - Centre-Ville,
 - Butor / Sainte-Clotilde,
 - Montagne (8ème et 15ème),
 - Source / Bellepierre,
 - Brûlé,
 - Vauban / Camélias,
 - Montgaillard / Colline des Camélias,
 - Saint-François,
 - Chaudron / Prima,
 - Moufia / Bois-de-Nèfles,
 - Domenjod / Bretagne.

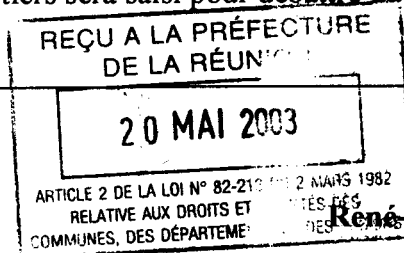
- La mise à disposition du public des plans, études et documents au fur et à mesure, au fur et à mesure de leur établissement, tout au long de l'élaboration du projet, en mairie et mairies annexes, aux jours et heures ouvrables habituels ;

- La mise à disposition du public, tout au long de l'élaboration du projet, d'un registre destiné à recevoir ses observations, en l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, aux jours et heures ouvrables habituels ;

- L'information du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, par voie électronique (site internet de la Ville) ainsi que par voie de presse, sur le principe de la concertation et la date des réunions-débats.

Parallèlement, chacun des Conseils des Quartiers sera saisi pour débattre du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

